

Aubervilliers, le 2 novembre 2021

De : Jean-François Balaudé, Président

A l'attention de Mesdames et messieurs  
les Cheffes et chefs des établissements  
membres concernés :

Universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne,  
Sorbonne Nouvelle, Paris 8 Vincennes  
Saint-Denis, Paris Nanterre, Sorbonne  
Paris Nord, ENC, EPHE, EHESS, CNRS,  
INED, FMSH.

### **Pour affichage et diffusion**

### **Objet : élection des représentants élus au conseil d'administration de l'Établissement Public Campus Condorcet**

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'organisation des différents scrutins permettant l'élection des représentants élus des 5 collèges au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public Campus Condorcet qui se déroulera le **16 décembre 2021** dans les locaux du Campus Condorcet.

Elle est établie en application du décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017, et notamment de son article 6, ainsi qu'en application de l'article 3 du règlement intérieur de l'EPCC.

### **Conditions d'éligibilité au sein des 5 collèges :**

**1) Le collège des professeurs des universités et assimilés** au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation y compris les agents contractuels recrutés en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des professeurs des universités, qui élisent les deux premiers représentants visés au 3° de l'art. 6 du décret ;

Sont éligibles tous les professeurs des universités et assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation exerçant leurs fonctions dans l'établissement ou dans l'un des établissements membres y compris les agents contractuels recrutés en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des professeurs des universités.

Les membres concernés par ce collège sont : Universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Nouvelle, Paris 8 Vincennes Saint-Denis, Paris Nanterre, Sorbonne Paris Nord, ENC, EPHE, EHESS, CNRS, INED.

### **Onze membres pour un campus**

Centre national  
de la recherche  
scientifique

École des hautes  
études en sciences  
sociales

École nationale  
des chartes

École Pratique  
des Hautes Études

Fondation  
maison des sciences  
de l'homme

Institut national  
d'études  
démographiques

Université Paris 1  
Panthéon - Sorbonne

Université  
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8  
Vincennes Saint-Denis

Université  
Paris Nanterre

Université  
Sorbonne Paris Nord

**2) Le collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et assimilés** au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation y compris les agents contractuels recrutés en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège précédent, qui élit les deux autres représentants visés au 3° de l'art. 6 du décret ;

Sont éligibles tous les autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation exerçant leurs fonctions dans l'établissement ou dans l'un des établissements membres y compris les agents contractuels recrutés en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège précédent.

Les membres concernés par ce collège sont : Universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Nouvelle, Paris 8 Vincennes Saint-Denis, Paris Nanterre, Sorbonne Paris Nord, ENC, EPHE, EHESS, CNRS, INED.

**3) Le collège des autres personnels exerçant leur fonction dans l'établissement public Campus Condorcet y compris les agents non-titulaires**, qui élit les deux représentants visés au 4° de l'art. 6 du décret désignés comme deux représentants exerçant leurs fonctions dans l'établissement public Campus Condorcet ;

Sont éligibles tous les autres personnels exerçant leurs fonctions dans l'établissement public Campus Condorcet comprenant les mises à disposition.

L'établissement concerné par ce collège est : EPCC.

**4) Le collège des autres personnels exerçant leur fonction dans des établissements membres y compris les agents non-titulaires**, qui élit les deux représentants visés au 4° de l'art. 6 du décret désignés comme deux représentants exerçant leurs fonctions dans l'un des établissements membres ;

Sont éligibles tous les autres personnels exerçant leurs fonctions dans l'un des établissements membres à l'exclusion des personnels exerçant leur fonction dans l'établissement public Campus Condorcet.

Les membres concernés par ce collège sont : Universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Nouvelle, Paris 8 Vincennes Saint-Denis, Paris Nanterre, Sorbonne Paris Nord, ENC, EPHE, EHESS, CNRS, INED, FMSH.

**5) Le collège des étudiants qui suivent une formation dans l'un des établissements membres** qui élit les quatre représentants visés au 5° de l'art. 6 du décret ;

Sont éligibles : tous les étudiants qui suivent une formation dans l'un des établissements membres et au moins un suivant sa formation sur le Campus Condorcet.

Les membres concernés par ce collège sont : Universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Nouvelle, Paris 8 Vincennes Saint-Denis, Paris Nanterre, Sorbonne Paris Nord, ENC, EPHE, EHESS.

#### **Modalités de dépôt des candidatures**

En application de l'article 3, alinéa 3.2.c, du règlement intérieur, les candidats forment des listes qui doivent comprendre :

- pour les **deux sièges** à pourvoir au titre de **chacun des deux collèges** du 3° de l'art. 6 du décret : **trois noms avec des candidats issus d'au moins deux** des établissements ou organismes membres de l'établissement public ;
- pour les **deux sièges** à pourvoir au titre de **chacun des deux collèges** du 4° de l'art. 6 du décret : **trois noms pour les sièges à pourvoir dans chacun des deux collèges.**

Pour le collège des représentants des personnels exerçant leurs fonctions dans l'un des établissements ou organismes membres, les candidats seront issus **d'au moins trois de ces établissements ou organismes.**

Pour le collège des représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'EPCC, les candidats seront issus du seul établissement Campus Condorcet.

- pour les **quatre sièges** à pourvoir au titre du 5° de l'art. 6 du décret : **six noms avec des candidats issus d'au moins trois des établissements membres et au moins un candidat suivant sa formation sur le Campus Condorcet** (inscription à au moins un cours ou un séminaire).

Les listes peuvent être incomplètes dès lors que le nombre de candidats n'est pas inférieur au nombre de sièges à pourvoir et qu'elles répondent aux critères de recevabilité susmentionnés. Les listes de candidats doivent comporter alternativement un candidat de chaque sexe.

**Le dossier de candidature** doit être adressé par courrier recommandé au plus tard le **30 novembre 2021**, le cachet de la poste faisant foi, ou déposé auprès de la direction des affaires générales de l'établissement, à l'EP Campus Condorcet, à l'attention du Président, 8, Cours des Humanités 93322 Aubervilliers Cedex, ce même jour **avant 12h00.**

Ce dossier devra contenir :

- Le **formulaire original de déclaration d'une liste de candidats** (modèle ci-joint) daté et signé par le candidat déposant la liste.
- Pour chaque membre de la liste du collège concerné à l'exception du collège des étudiants, le **formulaire original de déclaration individuelle de candidature**, daté et signé (modèle ci-joint), accompagné d'une copie recto/verso d'une pièce d'identité ainsi que d'une carte professionnelle ou tout autre document en cours de validité justifiant de l'activité du candidat dans l'un des établissements membres (Universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Nouvelle, Paris 8 Vincennes Saint-Denis, Paris Nanterre, Sorbonne Paris Nord, ENC, EPHE, EHESS, CNRS, INED, FMSH, EPCC).  
Pour le collège des étudiants, le **formulaire original de déclaration individuelle de candidature**, daté et signé (modèle ci-joint), accompagné d'une copie recto/verso d'une pièce d'identité ainsi que d'un justificatif de formation de l'année universitaire en cours (carte d'étudiant, attestation d'inscription) dans l'un des établissements membres (universités Paris 1, Paris 3, Paris 8, Paris 10, Paris 13, EHESS, EPHE, ENC) et pour au moins l'un d'entre eux une attestation sur l'honneur précisant qu'il suit une formation au sein du Campus Condorcet (inscription à au moins un cours ou un séminaire).

Il est entendu qu'une personne ne peut être candidate sur plusieurs listes.

- Sans caractère obligatoire, une déclaration d'intention (profession de foi) d'un format A4 imprimée sur papier blanc, en noir et blanc. Elle devra être transmise en parallèle par courrier électronique à la direction des affaires générales de l'EP Campus Condorcet : [nathalie.mayet@campus-condorcet.fr](mailto:nathalie.mayet@campus-condorcet.fr) par fichier au format PDF.

Dans le cas où la déclaration d'une liste de candidats ou la déclaration individuelle de candidature ferait référence au soutien d'une organisation, cette dernière devra fournir une déclaration confirmant son soutien à la liste en précisant spécifiquement les candidats et la mention « Elections des représentants élus au conseil d'administration de l'EP Campus Condorcet ».

**Mode de scrutin :**

En application de l'article 3, alinéa 3.2.d du règlement intérieur, les élections par les collèges susvisés de grands électeurs ont lieu au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes entre plusieurs listes, et lorsque le nombre de sièges encore à attribuer est inférieur au nombre de listes concernées, il est procédé à un tirage au sort entre ces listes.

Le panachage n'est pas admis. Les bulletins de vote, établis par l'établissement, portent comme mention le nom, le prénom des candidats et leur membre d'origine à l'exception des candidats membres de l'EPCC pour cette dernière mention.

Les listes qui se présentent au nom d'un syndicat ou d'une intersyndicale doivent préciser s'ils veulent que cette mention figure sur le bulletin de vote. Avant le scrutin relatif à chaque collège, le directeur général de l'établissement invite les candidats à venir présenter leur liste et leur programme au collège des grands électeurs compétents.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

**Horaires et lieux de vote des 5 collèges :**

**1) Pour le collège des professeurs des universités et assimilés**

(Salle Open Space au RDC du GED – Espace Françoise Héritier - 10 cours des Humanités à Aubervilliers) :

9h30- 10h15 présentation des listes et de leurs programmes aux grands électeurs du collège

Ouverture du scrutin à l'issue de la dernière présentation

Clôture du scrutin à 12h30, dépouillement, proclamation des résultats

**2) Pour le collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et assimilés**

(Salle Open Space au RDC du GED – Espace Françoise Héritier - 10 cours des Humanités à Aubervilliers) :

9h30- 10h15 présentation des listes et de leurs programmes aux grands électeurs du collège

Ouverture du scrutin à l'issue de la dernière présentation

Clôture du scrutin à 12h30, dépouillement, proclamation des résultats

**3) Pour le collège des autres personnels exerçant leur fonction dans l'établissement public Campus Condorcet y compris les agents non-titulaires**

(Salle du conseil et salle 6.050 au 6<sup>ème</sup> étage de l'hôtel à projets – 8 cours des humanités à Aubervilliers) :

11h00- 11h45 présentation en salle du conseil des listes et de leurs programmes aux grands électeurs du collège

Ouverture du scrutin à l'issue de la dernière présentation en salle 6.050

Clôture du scrutin à 17h00, dépouillement, proclamation des résultats en salle 6.050

**4) Pour le collège des autres personnels exerçant leur fonction dans des établissements membres y compris les agents non-titulaires**

(Salle du RDC de l'Hôtel à Projets- 8 cours des Humanités à Aubervilliers) :

14h00- 14h45 présentation des listes et de leurs programmes aux grands électeurs du collège

Ouverture du scrutin à l'issue de la dernière présentation

Clôture du scrutin à 17h00, dépouillement, proclamation des résultats

#### **5) Pour le collège des étudiants qui suivent une formation dans l'un des établissements membres**

(Salle du RDC de l'Hôtel à Projets- 8 cours des Humanités à Aubervilliers) :

9h30- 10h15 présentation des listes et de leurs programmes aux grands électeurs du collège

Ouverture du scrutin à l'issue de la dernière présentation

Clôture du scrutin à 12h30, dépouillement, proclamation des résultats

#### **Corps électoral**

En application de l'article 3, alinéa 3.2.a du règlement intérieur, les établissements et organismes membres procèdent à la désignation des grands électeurs de votre établissement pour chacun des collèges, selon des modalités qui leur sont propres.

Chaque établissement membre doit désigner impérativement **trois grands électeurs pour l'ensemble des collèges qui les concernent**.

A noter que pour le collège des autres personnels exerçant leur fonction dans des établissements membres y compris les agents non-titulaires, ce dernier ne peut inclure des agents mis à disposition de l'établissement public Campus Condorcet.

**Lorsque la catégorie de personnes concernées par le collège est absente d'un membre ou de l'établissement, ce membre ou l'établissement ne désigne pas de grands électeurs pour ce collège.**

**Les listes des trois grands électeurs par collège** devront être adressées par courrier électronique ([presidence@campus-condorcet.fr](mailto:presidence@campus-condorcet.fr)) à l'attention du Président du Campus Condorcet, avant le **30 novembre 2021 à 12h00**, délai de rigueur.

Il sera précisé dans ces listes **si les grands électeurs acceptent ou non une communication directe des listes sur l'adresse email communiquée.**

Jean-François Balaudé

Président de l'établissement public Campus Condorcet



- PJ : - Règlement intérieur de l'EP Campus Condorcet  
- Formulaire de déclaration d'une liste de candidat  
- Formulaire de déclaration individuelle de candidature